

Modalités de passage de l'épreuve d'histoire des arts.

L'épreuve d'histoire des arts est une épreuve orale. Sa durée est de 15 minutes.

Le jury est composé des personnels enseignants, sans distinction de matière. Chaque jury se compose de deux professeurs.

L'épreuve se compose de 3 parties :

1- présentation d'une œuvre ou d'un objet d'études choisi par le jury parmi cinq œuvres sélectionnées par l'élève. Ces cinq œuvres ont été étudiées durant l'année en classe. Elles doivent appartenir à au moins trois champs artistiques différents parmi les champs suivants

- art du visuel
- art de l'espace
- art du quotidien
- art du spectacle vivant
- art du son
- art du langage.)

L'élève aura communiqué la liste écrite des œuvres choisies à son professeur référent une semaine avant la date de l'épreuve.

2- présentation d'une œuvre libre, choisie par l'élève. Elle doit correspondre à la période et à la problématique définie pour l'année et le niveau. L'élève aura communiqué par écrit à son professeur référent le titre, la date et l'auteur de cette œuvre.

3- un entretien de 5 minutes, portant sur les deux œuvres.

Durant l'épreuve, l'élève ne peut utiliser les notes prises dans l'année.

Il dispose d'un temps de préparation de 10 minutes afin de mettre par écrit ses idées. Les élèves peuvent se présenter avec une représentation des œuvres étudiées afin de l'utiliser comme support.

La note obtenue ne pourra être communiquée à l'élève avant les résultats du brevet.